



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 28 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philpson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (08): Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 17-02-2013

Programme d'actions de sensibilisation et d'information sur l'optimisation de la gestion des déchets de Morne-à-L'Eau

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la politique de modernisation et d'optimisation du service de la collecte des déchets, la ville a engagé une profonde réorganisation du service. L'efficacité de la stratégie adoptée passe nécessairement par une appropriation de tous, singulièrement de la population. Aussi, la ville souhaite renforcer l'information auprès de ses administrés afin de les sensibiliser sur la gestion quotidienne des déchets, maillon essentiel de la salubrité publique, et favoriser ainsi l'éco-citoyenneté.

Le budget du programme d'actions de sensibilisation et d'information sur l'optimisation de la gestion des déchets s'élève d'un montant de 29 329,9€ HT (31 814,4€ TTC) dont 50% seront financés par l'ADEME et 30% par le Conseil Régional.



Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer et à l'autoriser notamment à solliciter le cofinancement de cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2221-1-3 et L.2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-3 et R.644-2,

Considérant la nécessité de répondre aux exigences du développement durable,

Considérant les orientations européennes sur les déchets et retranscrites au niveau national par les lois Grenelle de 2009 et 2010,

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le programme d'actions de sensibilisation et d'information sur l'optimisation de la gestion des déchets de Morne-à-L'Eau

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement afférent à ce programme ainsi qu'il suit :

- ADEME (50%) : 14 664,95 € HT
- Conseil Régional (30%) : 8 798,97 € HT
- Commune (20%) : 5 865,98 € HT

ARTICLE 3 : D'autoriser la participation financière communale à ce programme pour un montant de 5 865, 98 euros HT (ainsi que 2484,5 € au titre de la TVA).

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2013 de la Ville

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ADEME dans le cadre du cofinancement de ce programme.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional dans le cadre du cofinancement de cette étude.

ARTICLE 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.
Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 28 Février 2013

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

